



TABLE DE RÉFLEXION ET D'ACTION DE RETRAITÉS ET D'AÎNÉS

POINT DE VUE DE LA TRARA

CONCERNANT LA CONSULTATION : « MOURIR DANS LA DIGNITÉ. »

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR :

La TRARA, Table de Réflexion et d'Action de Retraités et d'Aînés de la MRC Rivière-du-Nord est affiliée à la Table régionale des aînés des Laurentides (TRAL).

Elle a pour objectifs de :

- Échanger et analyser des informations sur des sujets concernant les aînés et tout autre sujet d'intérêt commun.
- Se concerter sur les aspirations des aînés et de trouver des moyens ou des correctifs pour répondre à leur besoin.
- Avoir un rôle de représentation et d'action auprès des différentes instances pour tout sujet concernant les aînés.
- Initier des séances d'information, de sensibilisation et de formation.

Composition :

La TRARA est composée de groupes et d'associations regroupant ou offrant des services aux personnes âgées ou retraitées.

Des personnes retraitées et âgées peuvent participer à titre individuel. Vous trouverez en annexe la liste des participants.

Contexte :

Les aînés que nous représentons ont vécu dans un monde où l'homme devient de plus en plus maître de sa destinée. Depuis 100 ans, il y a eu des découvertes, des changements qui ont eu pour effet de modifier les valeurs des gens.

Maintenant, on est capable de choisir le moment où l'on veut avoir des enfants, on est capable de concevoir la vie dans des éprouvettes, l'on fait des transplantations d'organes etc. Le monde de la médecine a beaucoup évolué.

On a réussi dans la majorité des cas à éradiquer la douleur. On ne voit plus de sens à la douleur. Elle n'a plus sa raison d'être. On pratique déjà dans nos hôpitaux une forme déguisée d'euthanasie et /ou de suicide assisté et c'est accepté par la majorité.

Notre système de santé peine à suffire à la tâche. On manque de lits dans les hôpitaux. Nous vivons aussi dans une société du temporaire et du jetable. C'est dans ce contexte que les membres de la TRARA ont pris position face au suicide assisté et à l'euthanasie.

Position de la TRARA :

Unanimement, les membres du comité ad hoc (8 personnes) se sont prononcés en faveur de la légalisation du suicide assisté, moyennant évidemment certaines conditions.

Les principales raisons invoquées :

- Pourquoi souffrir quand on sait que l'état de santé ne pourra jamais s'améliorer et que la mort est imminente à plus ou moins courte échéance ?
- Toute personne a le droit de mourir dans la dignité et dans le respect du choix qu'elle a posé.
- Cela éviterait à des personnes d'être poursuivies pour meurtre ou complicité dans le suicide.
- Comme on a eu du pouvoir sur notre vie et notre destinée, pourquoi n'en aurions nous pas sur notre fin de vie.

Critères justifiant le suicide assisté :

- Premier grand critère :

Il faut que la personne elle-même ait signifié à plusieurs reprises devant témoin ou mis par écrit sa volonté de mettre fin à ses jours. En surcroît, il faudrait vérifier que sa volonté à recourir à cette pratique demeure la même.

- Si la décision n'est pas déjà prise, s'assurer que la personne soit saine d'esprit et apte à prendre une telle décision.

Critères les plus communs énoncés dans le document de consultation sont admis par une majorité de personnes :

- La personne est majeure et apte (à l'exception des Pays-Bas).
- Elle souffre d'une maladie grave et incurable.
- Ses douleurs et ses souffrances sont aiguës et, à ses yeux, ne peuvent être soulagées.
- Elle est informée et fait sa demande librement.
- Elle répète verbalement ses demandes.
- Elle fait une demande écrite.
- *Les médecins ont un rôle à jouer, allant de la prescription de médicaments létaux jusqu'à leur administration.*
- Deux évaluations médicales sont requises : l'une par le médecin traitant et l'autre par un médecin indépendant du malade et du médecin traitant et compétent quant à la maladie en question. Certains participants demanderaient même l'avis d'un troisième médecin.
- Sauf opposition de la personne, le médecin traitant doit informer les proches de la demande formulée.
- Il existe une période d'attente entre la demande écrite et l'acte posé par le médecin.¹

À ceux-ci, nous pouvons ajouter les critères de la **Belgique**² et des **Pays-Bas**³ qui sont à considérer pour établir notre propre législation sur l'euthanasie et le suicide assisté.

Quant à la légalisation de l'euthanasie :

La majorité (6 sur 8) sont en faveur de la légalisation de l'euthanasie alors qu'une autre personne est contre et une autre ne peut se prononcer ni pour ni contre.

Les raisons pour lesquelles nous sommes en faveur de décriminaliser l'euthanasie sont sensiblement les mêmes que celles invoquées pour la décriminalisation du suicide assisté. On peut toutefois ajouter :

- L'euthanasie se pratique déjà de façon déguisée dans plusieurs cas. Les participants ont d'ailleurs donné des exemples vécus.

¹ Commission spéciale : Document de consultation : Mourir dans la dignité, p. 17

² Commission spéciale : Document de consultation : Mourir dans la dignité, p. 33

³ Commission spéciale : Document de consultation : Mourir dans la dignité, p. 35

- Jusqu'à quel point doit-on prolonger la vie de quelqu'un ? Si l'état de santé d'une personne est lourdement hypothéqué, si son état se détériore sans possibilité d'amélioration, si elle est souffrante et si elle-même évidemment demande à ce qu'on mette fin à ses jours, pourquoi n'accepterions-nous pas d'alléger la souffrance de cette personne en abrégeant ses jours.

Les Objections :

Voici des raisons mentionnées militant contre la légalisation de l'euthanasie :

- La société n'est pas prête à le permettre. Elle doit d'abord évaluer, se questionner sur la qualité des soins à donner aux malades en fin de vie et sur leur accompagnement.
- Dans un contexte où l'on se dirige vers une pénurie de places dans nos établissements de santé, ne faut-il pas craindre que le gouvernement se questionne et impose une certaine présomption de qualité de vie avant de continuer à donner des soins.
- Dans une société où l'on « jette » plus que l'on « garde » est-ce qu'une personne ne pourrait pas être « jetée » pour de multiples raisons ?
- Il faut être très vigilant par rapport aux motivations qui poussent une personne à demander l'euthanasie ou le suicide assisté.
- On ne connaît pas les tenants et les aboutissants d'une loi permettant la légalisation de l'euthanasie.

Critères justifiant l'euthanasie :

Les critères justifiant l'euthanasie sont les mêmes que ceux invoqués pour le suicide assisté.

Un critère vraiment essentiel, c'est celui **d'avoir la certitude que la personne malade l'ait demandé**. C'est d'ailleurs sur ce critère que l'on a peur qu'il y ait des dérives. Les participants s'entendent **pour souligner l'importance de faire un testament de vie et de le faire connaître à nos proches**.

Dans le cas d'une personne inconsciente qui n'a pas fait connaître sa position par rapport à l'euthanasie, les membres de la famille seront appelés à prendre la décision selon un processus à établir et devront agir **en privilégiant uniquement le bien-être du mourant**. C'est une autre problématique où il y a danger de dérive.

CONCLUSION :

La pensée du suicide assisté et de l'euthanasie a fait son petit bonhomme de chemin dans la population et le milieu médical. Déjà, maintes fois, nous entendons parler de cas où la personne et/ou la famille a demandé de mettre fin à une vie, toujours dans le but d'éviter des douleurs extrêmes ... insoutenables voire inhumaines.

La TRARA se prononce sur le bien-fondé d'une légalisation favorisant le suicide assisté et l'euthanasie respectant des conditions précises qu'il faudra stipuler.

En effet, il semble opportun **d'encadrer ces pratiques en établissant des critères bien définis** y donnant droit ; or dans leur respect, aussi bien pour l'équipe soignante que pour le patient et/ou sa famille, la volonté du patient et/ou de la famille pour le suicide assisté ou l'euthanasie devrait donner lieu à l'acte souhaité et ce, de la meilleure façon possible dans chaque cas partout au Québec. **Les critères établis à ce titre dans différents pays nous sont déjà connus, la loi québécoise pourrait s'en inspirer, en retenir certains ou en ajouter d'autres.**

Il convient de mentionner l'importance de **confier à une équipe de professionnels dûment formés le support à offrir à la personne et/ou à la famille** qui se retrouve dans une telle situation car une décision de cette portée ne saurait intervenir que dans la mesure où le bien-être de la personne en constitue le motif primordial.

« Mourir dans la dignité ! » est un droit que l'état se doit de favoriser !

Annexe A

Les membres de la Table de réflexion et d'action de retraités et d'aînés (TRARA) de la MRC Rivière-du-Nord



- ❖ Age d'or de Saint-Colomban
- ❖ Association Québécoise des Retraités des secteurs Publics et Parapublics (AQRP) – Secteur Rivière-du-Nord
- ❖ Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) – Secteur Rivière-du-Nord
 - ❖ Centre de bénévolat de St-Jérôme
 - ❖ Comité des aînés de la Ville de Prévost
 - ❖ Dames de compagnie et cie
 - ❖ FADOQ Laurentides
 - ❖ Grands-Parents Tendresse
- ❖ Groupe incubateur de projet en économie sociale (GIPES)
 - ❖ Groupe relève pour personnes aphasiques
 - ❖ Le Coffret
- ❖ Regroupement des personnes avec acouphène – Comité Laurentides
 - ❖ Regroupement des usagers du transport adapté et collectif de la MRC Rivière-du-Nord (RUTAC MRC RDN)

